

# POSTULAT

*(motion transformée en postulat au stade du développement)*

**Auteur** Mathieu Clerc, Les Verts, Jérôme Fournier (suppl.), Les Verts, David Crettenand, PLR, et Muriel Favre-Torelloz, PDCB  
**Objet** Introduction d'un bonus/malus écologique sur les véhicules automobiles nouvellement immatriculés en Valais  
**Date** 15.09.2017  
**Numéro** 4.0274

---

La Confédération avait introduit en 2012 des prescriptions sur les émissions de CO<sub>2</sub> des voitures de tourisme neuves. La moyenne de ces voitures, immatriculées pour la première fois, devait être inférieure à 130g CO<sub>2</sub>/km d'ici fin 2015.

Force est de constater que la limite fixée par la Confédération n'est atteinte ni en Suisse, ni en Valais. Le Valais occupe la 4<sup>ème</sup> place des véhicules les plus polluants en Suisse avec une moyenne de 140g CO<sub>2</sub>/km pour les nouvelles immatriculations. Contrairement aux autres cantons romands, le Valais ne propose actuellement aucun soutien spécifique aux voitures peu polluantes (la taxe est calculée sur la cylindrée uniquement).

L'objectif de cette motion est d'introduire, comme l'ont fait avec succès les cantons de Genève et de Vaud, un bonus/malus durant toute la durée de vie du véhicule, sous la forme d'une réduction de la taxe automobile pour les véhicules les moins polluants nouvellement mis en circulation, respectivement d'une surimposition pour les nouveaux véhicules particulièrement polluants. Les critères de bonus et malus seraient régis par la loi, par exemple un bonus pour les véhicules émettant moins de 110g CO<sub>2</sub>/km et un malus pour ceux excédant 150g CO<sub>2</sub>/km. Des exceptions pourront également se faire au sein de la loi, comme pour les véhicules agricoles, par exemple.

Le but de cette motion est de proposer un outil incitatif pour diminuer les émissions de CO<sub>2</sub> dus à la circulation automobile dans notre canton.

## **Conclusion**

La présente motion demande au Conseil d'Etat de soumettre dans les plus brefs délais, une modification de la loi sur l'imposition des véhicules automobiles en y introduisant un bonus/malus écologique sur les véhicules nouvellement immatriculés.